



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 21 Février 2024

Date de la convocation du comité et affichage :  
**12 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la salle du Pic saint-Loup à BEAULIEU, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

**Nombre de membres :**

En exercice : **48**  
Présents : 35  
Représentés : 7  
Absents : 6  
Qui ont pris part au vote : 41

Étaient présents : ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

| Vote :     |           |
|------------|-----------|
| Pour       | <b>41</b> |
| Contre     | <b>0</b>  |
| Abstention | <b>0</b>  |

Pouvoirs de : ALIAGA Rémi à PECOUL Jean-Michel, BALAZUN Geniès à DOMENECH Jean-Marie, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, MARTINEZ Lionel à CARRERE Christophe, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, QUINET Thomas à DEVRIENDT Denis.

Absents : BASCOUL Julien, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, NADAL Karine, PENSO Éric, REVOL René.

**Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet** : Délibération N° 2024-02-21-04  
Adoption du Compte Administratif du Budget Eau Potable de l'exercice 2023.

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président Délégué précise que les dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent l'application de l'article L 1612-12 du même code qui prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante devant intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif de l'exercice comptable 2023 est conforme aux résultats du Comptable public du Syndicat et s'établit comme suit :

|                               | EXPLOITATION        |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                               | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés N-1        |                     | 4 428 409.67 €       | 198 968.10 €        |                      | 198 968.10 €        | 4 428 409.67 €       |
| Opérations de l'exercice 2023 | 2 576 713.21 €      | 4 033 172.79 €       | 5 185 058.33 €      | 3 705 448.44 €       | 7 761 771.54 €      | 7 738 621.23 €       |
| Totaux                        | 2 576 713.21 €      | 8 461 582.46 €       | 5 384 026.43 €      | 3 705 448.44 €       | 7 960 739.64 €      | 12 167 030.90 €      |
| Résultat de clôture 2023      |                     | 5 884 869.25 €       | 1 678 577.99 €      |                      |                     | 4 206 291.26 €       |
| Restes à réaliser 2023        |                     |                      | 396 952.70 €        |                      | 396 952.70 €        |                      |
| Totaux cumulés                |                     | 5 884 869.25 €       | 2 075 530.69 €      |                      |                     | 3 809 338.56 €       |

- Excédent global d'Exploitation : 5 884 869.25 € (excédent antérieur reporté compris)
- Déficit global d'Investissement : 2 075 530.69 € (déficit antérieur reporté et restes à réaliser compris)
- Résultat global de clôture : 3 809 338.56 €

Monsieur le Vice-Président précise aux membres qu'il convient :

- De constater les identités de valeur avec le projet de compte de gestion sur les reports, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement, le bilan d'entrée et de sortie en débit crédit des postes budgétaires des comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'adopter par chapitre, après lecture du document proposé, le compte administratif de l'exercice 2023.

Après avoir rappelé les dispositions précitées et commenté les différents chapitres, Monsieur le Président quitte ensuite la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., la Présidence de l'Assemblée étant assurée par Mme Jackie GALABRUN BOULBES, première Vice-Présidente.

Le Comité Syndical,

**L'exposé de Monsieur le Vice-président entendu, Madame la Vice-Présidente soumet dans les conditions précitées le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.**

A l'issue des opérations de vote Monsieur Jacques Grau réintègre la salle et assure à nouveau la Présidence de la séance.

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 034-253400725-20240221-2024\_02\_21\_03-DE